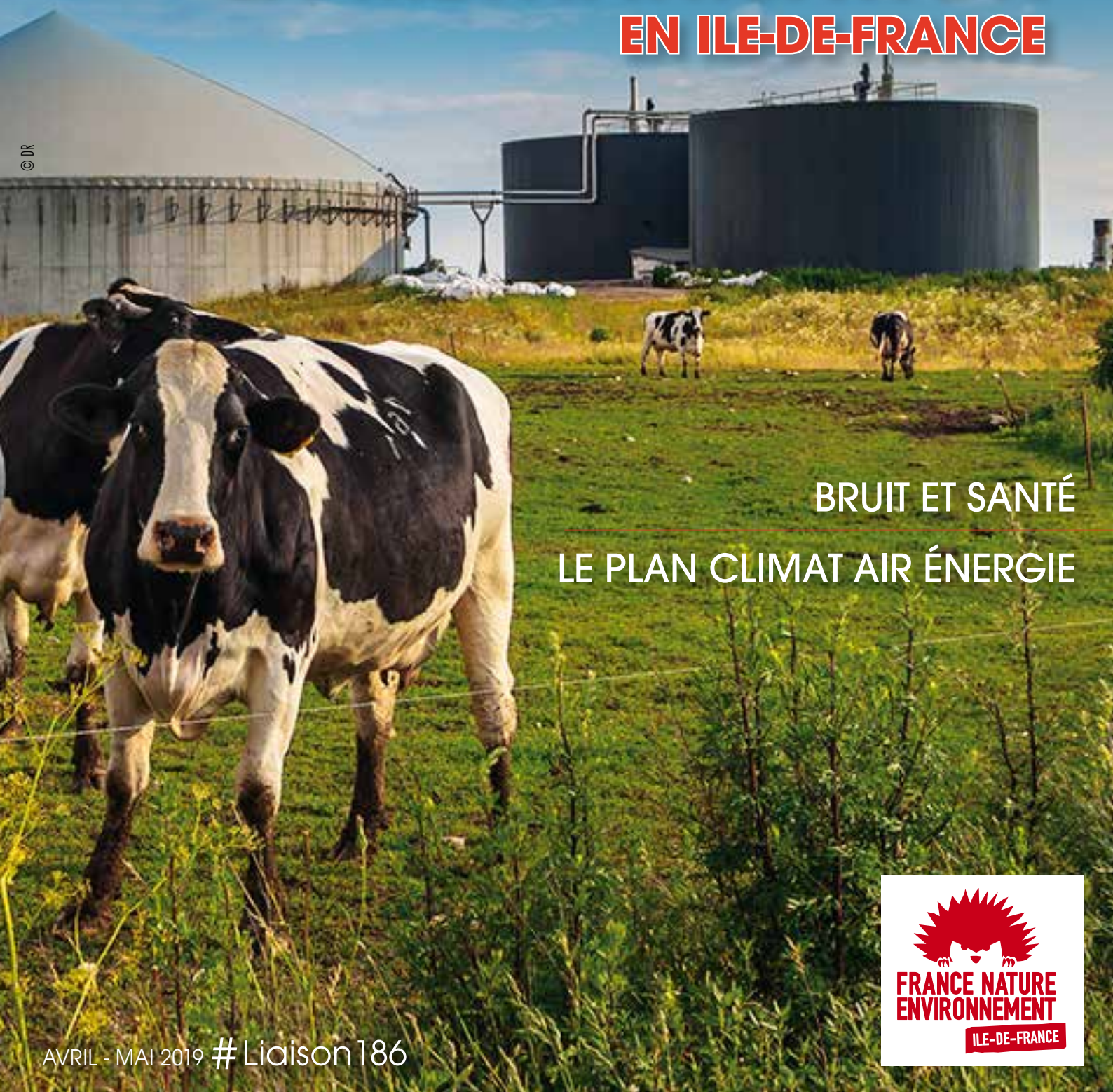


Liaison

DOSSIER LA MÉTHANISATION EN ILE-DE-FRANCE

© DR



BRUIT ET SANTÉ

LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE

ABATTAGE DES ARBRES À PARIS LE RYTHME S'ACCÉLÈRE, LA BRUTALITÉ S'AFFICHE

Abattus et débités en un clin d'œil, tel est le sort réservé à des arbres souvent remarquables et très anciens. Diligentées par la mairie de Paris, ces opérations de type « commando » ont eu lieu fin février et début mars au mépris, parfois, de la loi qui protège les espèces menacées et des actions engagées en justice par les riverains et leurs associations soutenues par FNE Paris.

Au 77 avenue Netter (15^e), sur le terrain de sports du boulevard Ménilmontant (11^e) et sur le terrain de l'ESCP (5^e), sans compter les atteintes aux cœurs d'îlots (rue de Navarre 5^e), village Reille (14^e) et avenue d'Italie (13^e), etc.



FNE Paris appuie la création d'un collectif pour sauver les arbres à Paris. La menace n'est pas seulement leur abattage, mais leur pérennité dans un milieu rendu hostile par l'imperméabilisation des sols.



LA RÉGIE EAU DE PARIS

A FÊTÉ SES DIX ANS

La production et la distribution de l'eau potable ont été municipalisées en 2009 par Bertrand Delanoé et son adjointe Anne Le Strat. Trois millions d'usagers, Parisiens, travailleurs et touristes consomment 500 000 m³/j d'eau potable venant, par moitié, de rivières et d'eaux souterraines.

Ce retour dans le giron municipal d'un réseau public, créé par l'ingénieur Belgrand dans les années 1850, a permis d'ajuster au plus bas les coûts de l'eau.

Célia Blauel, maire adjointe de Paris en charge de l'eau et de l'assainissement, a organisé, le 7 mars, un colloque à l'Hôtel de Ville pour montrer à quel point la gestion publique de l'eau, bien commun de l'humanité, était un enjeu vital au XXI^e siècle, mais que subsistaient des soucis : de gouvernance, d'accès pour près de 2 milliards d'humains et des effets du changement climatique concernant la baisse des ressources en eau.

ANNULATION DU SDAGE

SEINE-NORMANDIE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie pour la période 2016-2021 a été annulé par le tribunal administratif de Paris dans un jugement du 26 décembre 2018, à la demande de syndicats d'exploitants agricoles, des chambres d'agriculture et d'exploitants de carrières. Cette annulation inédite d'un SDAGE pour vice de procédure est fondée sur la double compétence du préfet lors de l'adoption du schéma, qui était à la fois autorité environnementale et autorité décisionnaire.

Cette dualité de compétence était prévue par un article du Code de l'environnement qui a été annulé depuis dans une autre affaire portée par FNE devant le Conseil d'Etat, pour non-conformité avec le droit européen. L'annulation a pour effet immédiat de remettre en vigueur l'ancien SDAGE (2010-2015) dans l'ensemble de ses dispositions, en attendant l'adoption du SDAGE 2022-2027, qui sera probablement anticipée.



ÉCOLOGIE ET SOLIDARITÉ : UNE URGENCE !

FNE Ile-de-France et ses associations lors de leurs nombreuses assemblées générales et des réunions pendant le Grand Débat national ont dégagé un faisceau de propositions qui rassemblent. Partout nos revendications environnementales ont rejoint celles des associations du secteur social et solidaire, partout nos adhérents ont porté la même parole : il n'y a pas de mesures écologiques sans mesures sociales, pas d'actions pour sauver la planète sans actions pour sauver l'humanité. Seul un changement de concept économique peut crédibiliser les mesures pour la transition écologique, les propositions pour corriger les inégalités sociales et territoriales, et pour revitaliser la démocratie.

Et c'est ce que propose le pacte social et écologique publié par plusieurs associations* des secteurs de l'environnement, du social, de la solidarité et de l'enseignement, dont notre fédération France Nature Environnement.

Porté par des personnalités et crédibilisé par les associations signataires, ce pacte, intitulé « Pour donner à chacun le pouvoir de vivre », propose soixante-six propositions selon quatre axes qui expriment les préoccupations récemment débattues :

« Il est nécessaire et possible de faire autrement :

- Pouvoir vivre ensemble, dans un cadre commun en protégeant notre avenir et celui des générations futures ;
- Remettre l'exigence de justice sociale au cœur de l'économie ;
- Préparer notre avenir en cessant de faire du court terme l'alpha et l'oméga de nos politiques publiques ;
- Enfin, partager le pouvoir pour que chacun puisse prendre sa part dans la transformation de nos vies. »

Il est maintenant temps d'agir ensemble pour débloquer la situation et laisser un environnement de qualité aux générations futures. FNE Ile-de-France était présent à la marche pour le climat, le 16 mars, et soutient cette jeunesse qui se lève pour exiger une véritable politique pour le climat.

Notre fédération est d'ailleurs une ruche d'idées et de projets pour mieux vivre aujourd'hui et demain sans gaspiller notre environnement.

Vous lirez dans ce numéro comment FNE Ile-de-France et ses associations veillent et agissent ensemble sur le terrain dans ce but.

* ATD Quart Monde, CFDT, CFTC, la Cimade, FAGE, France Terre d'asile, FNE, Fondation Abbé Pierre, Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, Humanité et biodiversité, la Ligue de l'enseignement, le Mouvement associatif, les Francas, la Mutualité française, Pacte civique, Réseau Action Climat France, le Secours catholique, l'UNIOPISS et l'UNSA.



04 VIE ASSOCIATIVE

VAL-D'OISE

05 CPTG : Nouvelle victoire !
Restons mobilisés

PARIS

06 Les associations veulent faire entendre leur voix

SEINE-SAINT-DENIS

07 Gagny : un poumon vert offert aux promoteurs

RÉGION

08 Evaluation de la mise en œuvre du SDRIF par le Ceser IDF

DÉCHETS

09 Un chapelet de belvédères au secours des déchets du Grand Paris

NUISANCES SONORES

10 Effet du bruit des transports sur la santé

11 DOSSIER

14 La méthanisation : une filière vertueuse ?

ÉVÈNEMENT

15 Mares à palabres
Une avant première réussie

CLIMAT

16 L'efficacité des PCAET
17 en question

PAROLES AUX PARTENAIRES

18 Apporter à chacun la liberté de se déplacer facilement

POINT DE VIE

19 La fin programmée des sites classés ?

A LIRE

20 Jamais seul

Sommaire



NOIR TOTAL DANS LES YVELINES

La rupture du pipeline Total « Le Havre-Grandpuits » dans les Yvelines, le 24 février dernier, fait la « une » des journaux depuis des semaines. On peut remercier le riverain de cette zone de catastrophe qui a donné l'alerte, trouvant anormal cette odeur insoutenable de pétrole : sans lui, c'est beaucoup plus de 900 m³ qui se seraient échappés.

Quand on voit déjà l'impact environnemental ! Terres agricoles détruites sur 8 hectares, rus et rivière de la Mauldre pollués, nappes phréatiques menacées, biodiversité agressée...

Une enquête est ouverte pour comprendre l'origine de la fuite, le délai d'intervention et analyser les conséquences de cette pollution.

Cette catastrophe soulève un triple problème : la fiabilité du pipeline, la sécurité sanitaire des populations et la réparation du préjudice environnemental.

Les associations locales membres de FNE Yvelines et FNE Ile-de-France suivent le dossier et demandent à être intégrées à tout le travail d'enquête et de réflexion.

EPINAY-CHAMPLÂTREUX LA DÉCHARGE NE SE JUSTIFIE PAS

Depuis 2001, les associations (Aise, Amis de la Terre du Val d'Ysieux, Val-d'Oise Environnement) et le PNR Oise Pays de France s'opposent à ce projet. Hélié de Noailles, ancien maire et père de l'actuel maire, avait lancé le projet alors que les carrières Cosson venaient d'être fermées.

Le POS a été modifié plusieurs fois, attaqué systématiquement par les associations qui obtenaient gain de cause à chaque fois, jusqu'au Conseil d'État qui a renvoyé en appel. La commune souhaitait même sortir du PNR afin de réaliser son projet.



Et ce projet, le voilà ressorti des cartons par Terra 95 (groupe Paprec) qui propose, en premier, l'exploitation de sablon (dont le besoin en Val-d'Oise ne se fait nullement sentir). Et cette extraction sera rebouchée par des gravats du Grand Paris.

Encore une fois, on détruit des zones agricoles, on coupe des corridors écologiques avec comme seul objectif de faire rentrer des royalties dans la petite commune de 67 habitants d'Epinau-Champlâtreux. Une enquête publique se tenait jusqu'au 16 mars.

DÉCRET JO UN ALIBI EN BÉTON POUR LA TOUR TRIANGLE

Après dix ans de passe-droits abusifs, le projet de la tour Triangle était fort menacé par le recours des associations FNE Ile-de-France, SOS Paris et ADAHPE, association pour le développement et l'aménagement harmonieux du Parc des Expositions et de ses environs. Un « décret pompier » vient de voler à son secours en requalifiant cette tour de bureaux et d'hôtel du 15^e arrondissement en équipement JO 2024 !

L'Etat a une étonnante conception de l'intérêt général... Ce projet a vu le jour en 2008 mais jamais il n'avait été question des Jeux olympiques. Qu'aujourd'hui la proximité d'un des halls du Parc des expositions abritant des épreuves olympiques suffise à faire de ce bâtiment privé un équipement olympique est hautement contestable.

La ville de Paris et le gouvernement n'ont semble-t-il pas compris qu'il n'est plus possible de faire de l'urbanisme comme avant. Il y va de notre santé et de notre avenir tout simplement !





CPTG : NOUVELLE VICTOIRE

RESTONS MOBILISÉS !

Le triangle de Gonesse redevient agricole après l'annulation du PLU.

Le 30 juillet 2017, le commissaire enquêteur remettait un avis défavorable à la révision du PLU de la ville de Gonesse (l'objectif étant de permettre la réalisation de la ZAC, d'EuropaCity et de la gare de la ligne 17). Le conseil municipal de Gonesse a cependant approuvé la révision générale du PLU. Le 6 octobre 2017, le Collectif pour le triangle de Gonesse (CPTG) faisait un recours contre cette décision et le 12 mars, le tribunal administratif de Cergy rendait un verdict annulant le PLU de Gonesse.

Cette décision est un coup porté au projet EuropaCity, mais elle n'annule pas le permis de construire de la gare du Grand Paris signé par le préfet fin 2018. L'ouverture du chantier est annoncée pour novembre 2019. Les associations avec FNE Ile-de-France doivent encore se mobiliser contre un tel passage en force à l'occasion du rassemblement pour la troisième fête des terres de Gonesse sur le Triangle les 18 et 19 mai.

Une affluence maximale au meeting parisien de février

La prise de conscience d'une majorité de personnes, des médias et de plus en plus d'élus ont conduit à une forte mobilisation lors du meeting organisé par le Collectif pour le CPTG à Paris 11^e, le 20 février. Jamais la salle Olympede-Gouges n'avait connu une telle affluence : plus de 1 300 personnes présentes entre la grande salle, le coin accueil-restauration et celui des stands. Des militants sensibilisés à la nécessité de préserver les terres agricoles et de permettre une transition écologique, mais aussi sans doute des Parisiens qui se sentent concernés par les grands enjeux climatiques et d'alimentation. EuropaCity est une vision du passé. Il ne répond pas aux attentes des habitants de demain.

De nombreuses personnalités politiques et militantes avaient accepté de venir témoigner et également des artistes et écrivains. La soirée a été animée par Hervé Kempf, rédacteur en chef de *Reporterre*. Les interventions ont porté sur les raisons du rejet du projet EuropaCity et ont permis d'expliquer Carma, seul projet alternatif agricole permettant une vraie transition écologique. Un enjeu répété à la COP 24, mais dont aucun décideur ne se donne les moyens. Une quinzaine d'associations ont apporté leur soutien par la tenue de stands. Le CPTG a insisté sur la menace que fait peser le début du chantier de la gare du triangle de Gonesse et argumenté sur les fausses promesses d'emplois. En raison du saucissonnage du projet entre EuropaCity, la gare et la ligne 17 Nord du métro automatique et le projet de ZAC, ce sont donc quatre nouveaux recours que le CPTG a dû engager.

L'annulation de la ZAC du triangle de Gonesse par le tribunal administratif de Cergy, victoire contre le projet EuropaCity, ne met pas fin aux procédures juridiques. Sans attendre la décision du tribunal d'appel de Versailles, le permis de construire de la gare, la DUP de la ZAC annulée et l'autorisation environnementale de la ligne 17 Nord ont été signés. Il faut continuer pour obtenir l'abandon du projet EuropaCity et la mise en place d'un projet plus respectueux de l'environnement et des enjeux actuels. Le projet Carma n'a ni besoin de la gare ni de coûteux échangeurs avec les autoroutes A1 et A3.

Le Collectif pour le triangle de Gonesse
nonaeuropacity.com



NON à EuropaCity
Allons à Gonesse
le 18 et 19 mai !

LES ASSOCIATIONS VEULENT FAIRE ENTENDRE LEUR VOIX

Dans la perspective des prochaines élections municipales, FNE Paris a pris l'initiative de proposer aux associations parisiennes d'élaborer ensemble une vision partagée d'un Paris plus humain, plus respectueux de l'environnement, un Paris plus solidaire, à l'image d'une ville qui a toujours été ouverte sur le monde.

Les associations de protection de l'environnement ont toujours occupé une place indispensable à la vie démocratique parisienne. Leurs combats sont riches entre questions sociétales et environnementales, histoire, culture, aménagement et conquêtes sociales : ce sont les habitants qui font la richesse de cette ville. Nous ne nions pas les efforts des municipalités : rénovation de nombreux quartiers, lutte contre l'habitat insalubre et le tout-automobiles, mais la situation de Paris, au centre d'une agglomération de 9 millions d'habitants, reste fragile. Plusieurs indicateurs montrent qu'elle n'évolue pas, aujourd'hui, dans la bonne direction : baisse de population, fermeture de classes, dangers d'une « ubérisation » (RBNB) rampante aiguës par la richesse et l'attractivité touristique de Paris.

Les dérives liées à la modification du PLU de Paris

Par ailleurs, le rythme des attaques contre les espaces libres s'accroît, chaque semaine, des arbres sont abattus dans le dos des riverains. La qualité de l'air et la pollution sont dangereuses pour la santé des habitants ; la question du logement, surtout, social, insoluble à l'échelle du seul Paris, reste structurelle. La vie quotidienne est dure pour les classes moyennes et les plus fragiles. Des quartiers comme la Goutte d'or, La Chapelle, Château rouge sont dans un processus de « ghettoïsation ». La grande pauvreté, témoin de la mondialisation, est installée pour longtemps dans les rues, les gares ou le métro. La spéculation immobilière et foncière florissante, malheureusement accentuée par les derniers dispositifs réglementaires d'urbanisme, organise la chasse à tous les espaces disponibles,

et l'hyperdensification de Paris, ville déjà très dense, s'accroît ; la flambée des prix de l'immobilier en est le meilleur baromètre. Les espaces plantés d'arbres, les zones de respiration, les zones humides sont grignotés systématiquement et sans concertation.

Recours contre le PLU

Face à cette situation, FNE Paris a décidé d'attaquer la modification du PLU de la ville de Paris de 2016, car elle marque un tournant avec les grands principes du PLU adopté en 2007. Comme si, à l'heure du Grand Paris, Paris avait opté pour l'entre-soi et ouvert la ville aux grands investisseurs ; le marché des bureaux ne s'y est jamais aussi bien porté, les géants internationaux du commerce s'attaquent après les Halles (Unibaill) et la porte de Versailles (tour Triangle) aux quartiers de gares (Montparnasse, gare du Nord), ceux du grand luxe étendent leur toile sur le centre de Paris (Fondations et LVMH).

Malgré les engagements pris en 2008-2010, des bouquets de tours vont venir « fleurir » le paysage *intra muros* de l'Est parisien ces prochaines années sans que ces sujets n'aient fait l'objet d'un débat à l'échelle métropolitaine.

Aussi, voulons-nous échanger collectivement entre associations parisiennes et définir huit ou dix sujets majeurs à défendre ensemble, aujourd'hui*, dans la perspective du prochain renouvellement, en 2020, des élus du conseil et de la mairie de Paris. Faisons entendre notre voix !

Le bureau de FNE Paris

* Voir « Lettre de FNE Paris aux associations parisiennes, le Paris que nous voulons en 2020 » sur le site Internet fne-paris.fr

GAGNY : UN POUMON VERT OFFERT AUX PROMOTEURS

De tous les projets destructeurs d'espaces naturels et accélérateurs du dérèglement climatique en Seine-Saint-Denis, l'urbanisation de 14 ha de la carrière de l'Ouest, à Gagny, arrive en tête. Il ne resterait plus maintenant qu'à livrer la totalité du site aux promoteurs immobiliers.

De Pantin à Montfermeil, l'abandon de l'exploitation des carrières de gypse a laissé des friches que la nature a colonisées, créant de rares espaces propres à assurer la respiration de territoires dévorés par une densification imposée. L'un des objectifs du SDRIF (Schéma directeur de la Région Île-de-France) est de préserver de l'urbanisation ces coteaux sous-minés, encore sauvegardés.

À Gagny, la carrière de l'Ouest, 14 ha en limite de Villemomble et du Raincy, devait, ainsi, être sécurisée pour être rendue accessible au public et prévenir le risque d'effondrement d'une vingtaine d'habitations voisines.

La convention signée, en 1995, entre la société Marto, propriétaire du site, l'État, l'IGC (Inspection générale des carrières) et la commune de Gagny, fixant les règles de comblement, n'a jamais été respectée par la société Marto, malgré les injonctions de l'IGC de 1999 et les arrêtés préfectoraux de 2013 et de 2017. Endema 93 n'a eu de cesse de dénoncer cette situation et d'alerter la préfecture sur les travaux sans autorisation, les activités polluantes, les dépôts illicites de déchets de l'entreprise.

L'État n'a pas contraint l'entreprise à respecter ses engagements ni à exécuter les arrêtés de mise en demeure de sécurisation du site. Alors que les propositions antérieures de l'IGC pour assurer la sécurité étaient proportionnées aux risques et devaient être financées par la société Marto, le projet présenté en 2019 prévoit de faire supporter le coût des travaux de comblement par l'urbanisation massive de la carrière.

La préfecture, afin de régler cette situation rapidement et de sécuriser le site, a mis en place une PIL (procédure intégrée pour le logement). La PIL, destinée à favoriser la production rapide de logements, accélère les démarches en regroupant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, y compris de rang supérieur, et l'instruction des permis de construire.

Un impact désastreux

Cette procédure permet au propriétaire, Marto Finances, associé à plusieurs promoteurs, de présenter, pour rentabiliser les travaux de comblement, un projet gigantesque de construction de 120 000 m² de surface de plancher, soit près de 2 000 logements et 4 500 habitants.

Endema 93 et Environnement 93 disent « NON à ce projet » qui prive les habitants du bénéfice d'un espace naturel de 14 ha. Il concerne un terrain pollué et dont le chantier pourra être source de dispersion d'éléments toxiques. Le site est éloigné des gares RER. Il est desservi par des voies étroites qui ne sont pas en situation d'absorber la circulation de 2 000 véhicules supplémentaires, pas plus que les transports liés à un chantier d'une telle ampleur. Les équipements publics ne pourront pas faire face à l'installation de 4 500 nouveaux habitants, à la scolarisation de 200 élèves en primaire.

Ce projet pharaonique n'a pas lieu d'être à Gagny, qui présente déjà un potentiel de 3 000 logements hors carrières, en cours de réalisation ou d'examen.

Pour contrer ce coup fatal porté à notre environnement, nous demandons l'abandon du projet.

Francis REDON

Président d'Environnement 93

www.environnement93.fr

Brigitte MAZZOLA

Présidente d'Endema 93

www.endema93.fr



© DR

ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDRIF

PAR LE CESER D'ILE-DE-FRANCE

Avec un recul de cinq ans seulement, quand l'aménagement du territoire nécessite un temps long, et dans une période de bouleversement administratif lié à la réforme territoriale, le Ceser IDF a voulu établir un bilan de cette première phase de mise en œuvre.

Le Ceser IDF constate que, globalement, les documents locaux d'urbanisme déclinent les principales orientations du Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et qu'il existe une forte convergence des politiques régionales avec le SDRIF. De même, l'action de l'État en Région s'inscrit largement dans les objectifs du SDRIF.

Il regrette néanmoins les manques en matière de mixité emploi/habitat, de logement social et de préservation des terres agricoles. Il regrette également que l'État s'exonère de certaines orientations réglementaires du SDRIF et cite en exemple les cas de la tour Total à Puteaux et du *cluster* des médias de Dugny.

Il rappelle l'importance des parcs naturels régionaux, outils pertinents d'aménagement et de développement des territoires ruraux et souhaite la création rapide du PNR Brie et deux Morins et le renouvellement de la charte du PNR Oise Pays de France, qui est sans charte depuis 2016.

Le Ceser IDF appelle de ses vœux la mise en place de coopérations interrégionales pour les territoires des franges du Bassin parisien à la lumière de la reconfiguration du territoire en treize régions.

Les objectifs du SDRIF...

La réalisation des grands objectifs du SDRIF conduit à une appréciation positive sur la limitation de l'étalement urbain et de la consommation des espaces ouverts. Il attire l'attention sur la nécessité de préservation des espaces agricoles les plus touchés par l'urbanisation.

Il note que d'importants objectifs du SDRIF ont fait l'objet de réalisations ou de programmations, mais alerte sur la fragilité de leurs financements et observe que certains autres peinent à être mis en œuvre tels la construction de 70 000 logements par an, par manque de financements effectifs, ou l'offre de logements sociaux et étudiants, toujours gravement déficitaire.

Il insiste sur la dépendance entre ces objectifs et les politiques publiques nationales, notamment en faveur du développement économique, de l'emploi et de la formation, et les engagements financiers correspondants.

Les retards dans la réalisation de certaines lignes du Grand Paris Express paraissent préjudiciables à l'amélioration de la vie quotidienne des Franciliens ainsi qu'à l'attractivité de la Région. Il signale que le financement des interconnexions des gares du GPE n'est pas garanti, que la desserte des zones peu



denses impose de nouvelles solutions, que les actions pour une logistique apaisée et vertueuse en zone dense sont insuffisantes et que les créations d'emplois se concentrent toujours dans le cœur de la métropole.

...Pas à la hauteur

En matière d'environnement et de transition énergétique, il constate que les progrès réalisés sont insuffisants et ne permettront pas d'atteindre le facteur 4 en 2050. Et il souligne la nécessité de renforcer la prise en compte de certaines approches émergentes (numérique, santé environnementale, valorisation et gestion des ressources renouvelables) et de développer de nouveaux champs d'activité dont ceux liés à la transition écologique.

Le Ceser propose également de réinterroger certains des objectifs chiffrés, en matière de créations d'espaces verts, par exemple, et d'approfondir les conditions de leur effectivité...

En conclusion, le Ceser établit un double constat. D'une part, les politiques partenariales entre la Région et l'État comme celles établies entre la Région et les autres collectivités territoriales ne sont pas à la hauteur des exigences. D'autre part, la Région n'utilise pas le SDRIF comme outil fédérateur dans ses politiques structurantes et contractuelles. Le projet spatial porté par le SDRIF est occulté au profit du volet prescriptif particulier ce qui nuit à la cohérence des politiques régionales.

FNE Ile-de-France, via ses trois représentants, émet de nombreux avis et regrette qu'ils ne soient pas assez pris en compte.

Anne SAUVEY

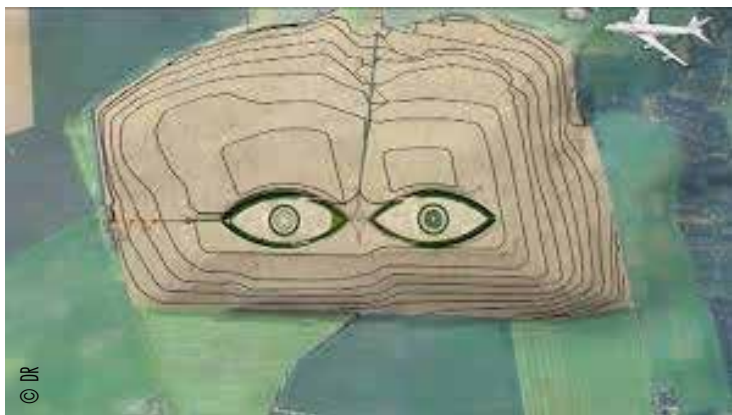
Chargée de mission au Ceser Ile-de-France

UN CHAPELET DE BELVÉDÈRES

AU SECOURS DES DÉCHETS DU GRAND PARIS

Avec ses 200 kilomètres de nouvelles lignes, le pharaonique chantier du Grand Paris Express nécessite d'excaver environ 43 millions de tonnes de déblais, soit l'équivalent de huit pyramides de Gizeh ! Mais que faire de ce volume colossal de terres ?

Premier groupe français spécialisé dans la gestion et le stockage de matériaux inertes, la société Enviro Conseils Travaux (ECT) a eu l'idée géniale de se rapprocher d'Antoine Grumbach, l'éminent architecte qui figurait parmi les dix lauréats de la consultation lancée en 2008 par le président Nicolas Sarkozy. Ensemble, ils ont concocté un projet de neuf belvédères en périphérie de Paris. L'idée est d'exploiter ces terres pour les stocker dans neuf endroits dans un rayon de 30 kilomètres autour de la capitale. L'ambition des promoteurs est de créer des « œuvres d'art à grande échelle qui pourront donner aux visiteurs un peu de hauteur sur le monde qui les entoure ».



L'œuvre « Les Yeux du ciel » est le premier des neuf belvédères « entre ciel et terre » imaginés par le cabinet d'architectes. Il est situé à Villeneuve-sous-Dammartin, en Seine-et-Marne, juste derrière l'aéroport de Roissy dans l'axe des pistes d'atterrissage et de décollage. C'est là qu'ECT a choisi d'implanter son siège social et là que se situe déjà la plus importante décharge de déchets inertes d'Europe sur 130 hectares d'espaces, à l'origine, agricoles. ECT a présenté son projet, le 25 janvier, en présence de la préfète de Seine-et-Marne. Le monticule d'une trentaine de mètres de haut sera pourvu de deux yeux gigantesques, longs chacun de 400 mètres et larges de 170 mètres qui seront visibles par les voyageurs aériens. Le chantier d'aménagement a débuté avec la plantation symbolique d'un chêne vert. L'inauguration est prévue pour les JO de 2024, mais il va falloir attendre plusieurs années pour voir pousser les arbres !

Des collines de déchets

Un autre projet porté par l'EpaMarne et la Région, via l'Agence des espaces verts, devrait voir le jour sur un site de 32 hectares, au nord de l'A4, à l'est de la cité Descartes à Champs-sur-Marne, entre l'étang de la Haute-Maison et la D51. « La colline de Gibraltar », d'une hauteur médiane de 52 mètres, serait constituée de 5 millions de mètres cubes de déblais.

En prolongement de ce belvédère, visible à des kilomètres à la ronde, le projet prévoit d'étendre une trame verte de l'autre côté de l'A4 par la création d'un « écopont » d'une quarantaine de mètres de large, interdit aux véhicules à moteur. L'objectif serait de rétablir la continuité écologique qui existait avant l'autoroute. L'apport des terres devrait générer des recettes qui permettront de financer la construction de l'écopont.

Le projet le plus déroutant a été dévoilé lors des vœux du maire de Carrières-sous-Poissy. Ce nouveau belvédère, d'une trentaine de mètres de hauteur sur une emprise de 30 hectares, verrait le jour dans la fameuse plaine de Carrières aujourd'hui recouverte de déchets et de gravats.

L'opération devrait permettre de financer l'enlèvement de tous les déchets. Mais le maire y voit également un intérêt patrimonial. La colline se situerait dans le prolongement de « l'axe royal » reliant le Louvre à l'Arc de Triomphe, puis l'Arche de la Défense et même le château de Maisons-Laffitte !

« Depuis ce belvédère, les habitants pourront profiter d'une vue imprenable sur l'Ouest parisien. Le 14 juillet, ils verront au plus près les avions de la Patrouille de France s'y aligner pour rejoindre les Champs-Élysées ».

Ça fait rêver, non ?

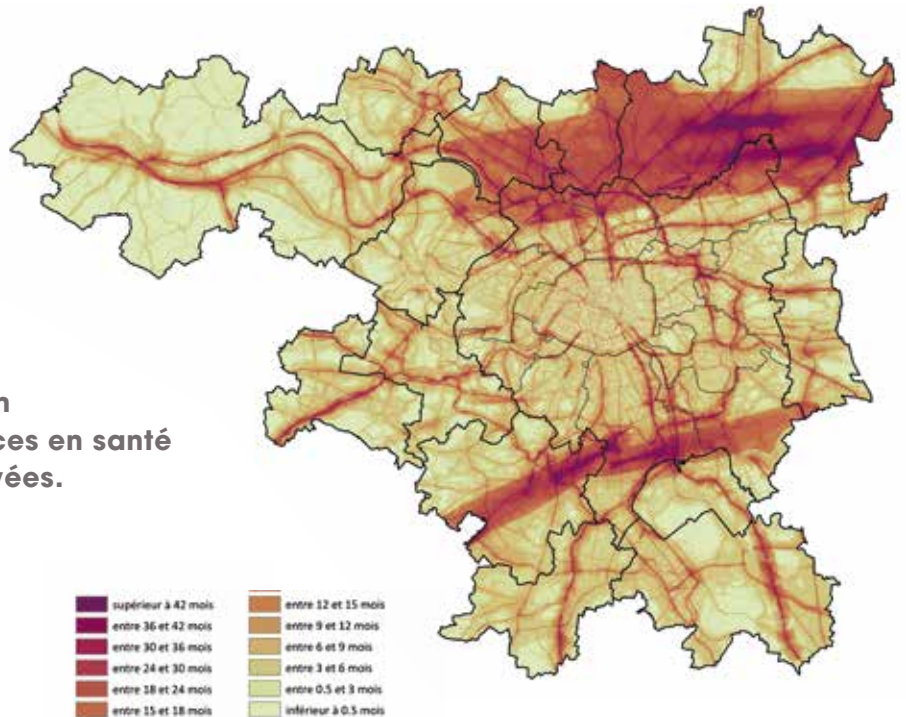
Les neuf collines prévues autour de la capitale :

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| 1. Villeneuve-sous-Dammartin | 6. Forges-les-Bains |
| 2. Annet-sur-Marne | 7. Élancourt |
| 3. Champs-sur-Marne et Noisiel | 8. Triel-sur-Seine |
| 4. Brie-Comte-Robert | 9. Andilly |
| 5. Ris-Orangis | |

Catherine GIOBELLINA
FNE Ile-de-France

EFFETS DU BRUIT DES TRANSPORTS SUR LA SANTÉ

Ce rapport de Bruitparif, publié en février 2019, montre avec une grande précision que les bruits des transports routiers, ferrés et aériens touchent 90 % des habitants de notre agglomération centrale et que leurs conséquences en santé et en coût financier sont très élevées.



Bruitparif dresse deux types d'évaluation, l'une suivant les nouvelles préconisations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'autre selon les valeurs limites réglementaires de la directive européenne. 90 % des habitants de la zone dense, 9 millions de personnes, sont soumis à des bruits de niveaux supérieurs à ceux préconisés par l'OMS, proportions qui chutent à 15 %, si on se réfère aux valeurs limites réglementaires, soit 1,5 million d'habitants. La distribution liée aux types de bruit est la suivante : 10,8 % pour le bruit routier, 3,7 % pour le bruit aérien et 0,5 % pour le bruit ferré. Du fait de leur intermittence, les bruits aériens et ferrés ont des effets supérieurs à leur distribution dans la population. La nuit, même si les bruits des transports diminuent, 87 % des habitants vivent dans des zones où le bruit excède les préconisations de l'OMS et, pour s'en tenir aux valeurs réglementaires françaises, 510 900 personnes (5,1 % de la population) dorment dans des zones bruyantes.

Orly et Roissy dans le collimateur !

La cartographie des zones de bruit est parlante, la Métropole du Grand Paris (MGP) concentre les deux tiers des personnes touchées par tous les types de

bruits. Grand Paris Seine Ouest, Plaine Commune et Grand Orly Seine Bièvre sont les trois territoires de la MGP qui présentent la plus forte proportion de personnes exposées, au-delà des valeurs limites réglementaires. Hors MGP, ce sont les territoires proches de Roissy et d'Orly qui sont fortement touchés par les nuisances sonores aéroportuaires : Roissy-Pays de France, Plaine Vallée et Paris-Saclay notamment, tandis que Versailles Grand Parc est surtout touché par le bruit routier.

Un coût financier annuel intolérable

Concernant la santé, ce bruit est responsable de 108 000 années de vie perdues en bonne santé chaque année, les perturbations du sommeil étant majoritaires (57 %). Le bruit routier est responsable de 61 % des effets sanitaires, le bruit ferré de 22 % et l'aérien de 17 %. Ce sont évidemment les zones de plus fort bruit décrit ci-dessus qui abritent le plus de personnes en souffrance. Rapportées à l'individu, les évaluations statistiques indiquent une perte moyenne de 10,7 mois de vie en bonne santé au cours d'une vie entière, avec de très fortes disparités territoriales, par exemple une perte de plus de vingt mois pour les riverains des aéroports.

Le coût financier de la dégradation de santé liée aux bruits des transports atteint, pour la zone dense francilienne, 5,4 milliards d'euros par an, chiffre proche de celui déterminé par l'OMS. FNE Ile-de-France rappelle que ce chiffrage est probablement sous-estimé, certains effets notamment cardio-vasculaires et métaboliques n'ayant pas été évalués, et les bruits autres que les transports non pris en considération. Qui plus est, les coûts des dépréciations immobilières et des pertes de productivité n'ont pas été comptabilisés dans ce chiffrage.

Le bruit apparaît comme la seconde cause de morbidité derrière la pollution atmosphérique. Rappelons que le Conseil national du bruit a montré que le coût financier du bruit en France était annuellement de 60 milliards d'euros. Faire appliquer plus fermement les directives législatives permettrait de dégager des marges économiques pour notre pays.

Le Bureau de FNE Ile-de-France

LA MÉTHANISATION :

une filière vertueuse ?



La méthanisation a été mise en lumière en 2012 lors du débat national sur la transition énergétique, et la loi LTECV* de 2015 lui fixe des objectifs ambitieux de développement.

Cette énergie renouvelable vient en relais des énergies fossiles, à l'instar du solaire, de l'éolien et de la géothermie. Elle répond aux enjeux de la loi Grenelle II qui, depuis janvier 2012, impose aux gros producteurs de biodéchets la mise en place d'un tri à la source, d'une collecte sélective et d'un traitement biologique favorisant la réduction d'émission de gaz à effet de serre et le « retour au sol ».

Ainsi ils réduisent les volumes de déchets à incinérer ou à enfouir et augmentent la production d'énergies renouvelables. L'une des applications les plus évidentes concerne le secteur des transports, pour limiter la dépendance aux énergies fossiles, limiter la pollution et le réchauffement climatique.

En 2018, le biogaz représentait moins de 1 % de la consommation de gaz en France, encore loin de l'objectif de 10 % fixé, pour 2030, par la loi LTECV de 2015.

Cet objectif est aujourd'hui revu à la baisse et, selon le document de synthèse de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) présenté le 25 janvier 2019, cette part est ramenée à 7 %. Les subventions et le soutien public alloués aux filières seront également revus à la baisse.

LA MÉTHANISATION, C'EST QUOI ?

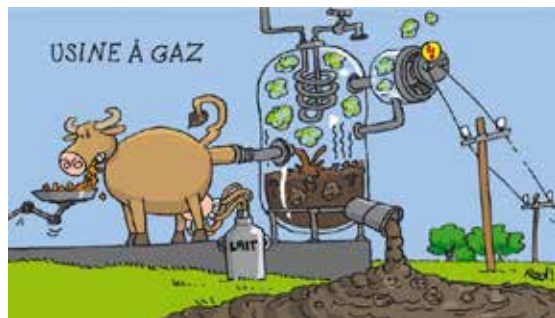
C'est l'utilisation d'un processus biologique naturel qui transforme la matière organique par une fermentation bactérienne et anaérobie (sans présence d'oxygène) ; elle est chauffée et brassée un à deux mois dans le digesteur et produit le digestat, fertilisant des sols et des cultures, et le biogaz, mélange de méthane, de CO₂, d'hydrogène, d'eau et de quelques traces de gaz malodorant. Les origines les plus courantes de cette ressource sont :

- les cultures dédiées : les CIVE (cultures intermédiaires pour la valorisation énergétique),
- les produits agro-industriels sans emballages issus de la première transformation,
- les produits agricoles (fumier, lisier, résidus de céréales),
- les biodéchets des ménages, des collectivités et des entreprises agroalimentaires,
- les boues de stations d'épuration.

* LTECV – Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; version consolidée au 8 janvier 2019

Les atouts majeurs de la méthanisation

- Produire localement du biométhane avec des emplois non délocalisables,
- Valoriser les biodéchets et matières organiques,
- Diminuer les gaz à effet de serre provenant des déchets et des effluents d'élevage,
- Être une alternative aux engrais chimiques.



© DR

Les questions qui se posent

Les installations de méthanisation peuvent être sources de nuisances : odeurs, bruits et pollutions provoquées par le trafic, dépréciation du patrimoine à proximité. Le mouvement FNE est conscient de la réalité des inquiétudes exprimées par des citoyens et estime que tout projet doit être mené avec le souci d'exemplarité environnementale et de réelle concertation.

EN SORTIE DU MÉTHANISEUR : LE DIGESTAT ET LE BIOGAZ

• LE DIGESTAT

De la composition des intrants va dépendre la qualité du digestat utilisé comme engrais et amendement sur les exploitations agricoles.

Certaines installations sont purement agricoles tandis que d'autres reçoivent des intrants variés (boues, déchets, biodéchets agroalimentaires pouvant comporter des emballages) et relèvent alors de l'activité industrielle. Ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant des procédures administratives classiques avec des enquêtes publiques. Les digestats issus des méthaniseurs ayant reçu des produits et sous-produits agricoles peuvent être utilisés comme fertilisants agricoles. Bien qu'ils aient perdu une partie de la matière organique disparue par digestion, ils se sont un peu enrichis en azote organique via leur contenu en microbes qui se sont multipliés dans le fermenteur.

Les digestats issus des méthaniseurs industriels, qui ont reçu des boues de stations d'épuration ou de déchets, généralement pollués, sont ainsi à proscrire. Un contrôle-qualité du digestat doit être assuré avant tout épandage, car il serait regrettable de disperser la pollution par des procédés réputés novateurs et vertueux. FNE plaide pour une alternance d'épandages entre ces digestats et de la matière non méthanisée pour des sols à la vie microbienne plus riche.

• LE BIOGAZ

Son épuration est réalisée dans le méthaniseur pour obtenir du biométhane, du CH₄ à plus de 95 %.

- en l'absence de réseau, le biométhane est utilisé sur place dans des activités industrielles de production de chaleur ou bien transformé en électricité par cogénération,

- s'il existe un réseau de gaz à proximité, le biométhane y est injecté et sert les besoins domestiques ; il peut alimenter des stations de GNV (gaz naturel pour véhicules) sous forme de GNC (comprimé pour véhicules légers, camions, bus, cars) ou de GNL (liquéfié pour les navires).

Le biométhane est un gaz 100 % renouvelable dans le cadre de l'économie circulaire, il repose sur un modèle agricole vertueux et répond aux problèmes géopolitiques. Sa combustion est plus complète que celle des produits pétroliers : il libère moins de CO₂ que le gazole (-10 %) ou l'essence (-25 %).

Pour développer cette filière, la priorité est d'accélérer la mutation des flottes captives (bus, véhicules GNV) et de multiplier les stations distribuant ce biométhane.

En 2018, dix-sept stations GNV étaient en service et une quinzaine en cours de déploiement.

LES MÉTHANISEURS AGRICOLES

La méthanisation des déchets et résidus d'origine agricole est reconnue comme une activité agricole (article 59 de la loi du 27 juillet 2010 modifié 2017 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche). Le décret n° 2011-190 du 16 février 2011 en précise les modalités d'application concernant le statut agricole :

- l'installation doit être exploitée et l'énergie commercialisée par un exploitant agricole (ou un groupement d'exploitants majoritaires dans une structure sociétaire de statut non commercial)
- l'installation doit utiliser des matières premières issues au moins à 50 % de l'agriculture.

En valorisant les résidus agricoles, les boues ou les biodéchets, la méthanisation diminue la pollution agricole et biologique. Mais il serait préjudiciable que la méthanisation détourne les

cultures de leur vocation première - la production alimentaire - au profit de la production énergétique ou d'en faire une caution verte pour l'agriculture industrielle.

Cultiver ou méthaniser son champ ?

Aussi est-il difficilement acceptable de dédier des champs à des cultures de CIVE destinées exclusivement à la production de gaz, comme l'ont fait certains pays, notamment l'Allemagne qui a misé sur les lisiers de porcs et l'ensilage de maïs pour développer la méthanisation agricole. En France, les choix sont différents : comparées au faible pouvoir méthanogène des effluents d'élevage, les CIVE - dotées des mêmes caractéristiques que les CIPAN* - produisent une quantité importante de biomasse et sécurisent l'approvisionnement des méthaniseurs. Elles remplissent leur rôle de couvert au même titre que les CIPAN tout en retournant au sol plus de carbone.

* CIPAN : cultures intermédiaires pièges à nitrate.

LES MÉTHANISEURS INDUSTRIELS

Dès lors qu'une installation ne relève pas des critères du statut agricole, elle est considérée comme industrielle. Le permis de construire est alors délivré selon les règles d'urbanisme en vigueur localement et soumis au régime ICPE.

Les risques associés à l'installation – agricole ou industrielle – doivent être maîtrisés et réduits au maximum, des contrôles fréquents doivent être effectués et l'accent mis sur la formation des exploitants et des prestataires. Enfin, le projet doit se faire

en concertation et en toute transparence avec les populations locales et les associations de protection de l'environnement. Si le principe de la méthanisation est *a priori* vertueux, son alimentation peut poser des questions : le transport (provenance des déchets organiques plus ou moins lointaine), le déconditionnement des déchets organiques emballés, les pollutions engendrées (air, eau, sols et risques associés).

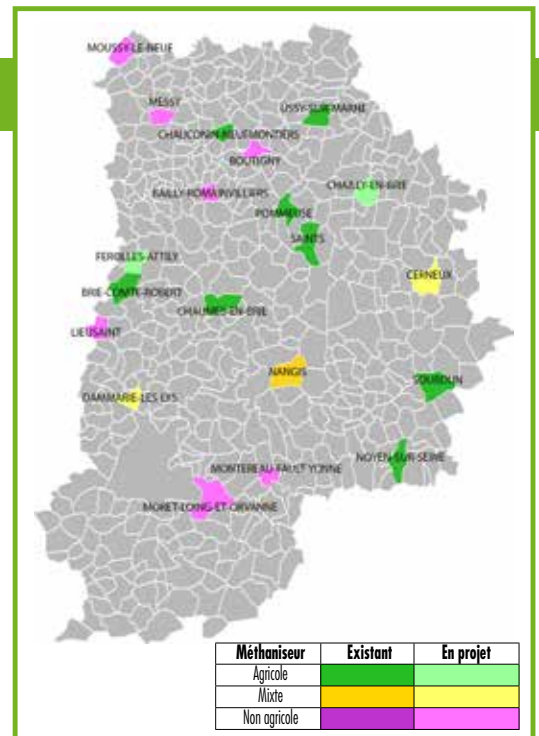
LA MÉTHANISATION EN SEINE-ET-MARNE

C'est à Chaumes-en-Brie (77) qu'a été créé, en 2013, le premier site de méthanisation agricole français à produire du biométhane pour l'injecter dans le réseau. Sur les onze méthaniseurs « à la ferme » en activité en Ile-de-France, neuf, dont la production est injectée dans le réseau de gaz naturel, sont situés en Seine-et-Marne à Chaumes-en-Brie, Ussy-sur-Marne, Chauconin-Neufmontiers, Pommeuse, Saints, Brie-Comte-Robert, Sourdun (2 unités), Noyen-sur-Seine.*

D'autres méthaniseurs agricoles sont en projet dans le département comme à Férolles-Attilly et Chailly-en-Brie. Le Conseil départemental mène d'ailleurs, en lien étroit avec la Chambre d'agriculture, une étude pour favoriser un développement cohérent de la méthanisation sur le territoire, qui devrait aboutir à un schéma de développement de la méthanisation en Seine-et-Marne.

Des sites de méthanisation n'ayant pas le statut agricole sont aussi en projet et arrivés à différents stades, comme :

- Brie-Compost, Cerneux : arrêté préfectoral du 16 février 2018 autorisant l'exploitation d'une installation de méthanisation associée à une unité de compostage,
- CVO 77, Bailly-Romainvilliers, comprenant une ligne de déconditionnement : avis favorable de la commission d'enquête, assorti de recommandations et réserves, ces dernières concernant à la fois les intrants autorisés et les conditions d'épandage,
- Equimeth, Moret-Loing-et-Orvanne : avis favorable de la commission d'enquête sous réserve qu'il n'y ait pas de boues issues de station d'épuration dans les intrants. (Voir l'ensemble des projets sur la carte ci-contre).



* Les autres unités de méthanisation d'Ile-de-France font soit partie intégrante d'une station d'épuration urbaine, soit reçoivent en intrants des biodéchets ou effluents d'activités économiques.

LE MÉTHASCOPE POUR AIDER À SE POSITIONNER SUR UN PROJET

FNE s'est positionnée publiquement en faveur de la filière méthanisation sous certaines conditions et souhaite accompagner les associations du mouvement.

Pour cela FNE et GRDF ont signé, en 2015, une convention de partenariat, s'engageant à collaborer au travers d'échanges et d'actions dans le domaine de la méthanisation. Et, en 2016, France Nature Environnement, l'ADEME et GRDF ont conçu « Méthascope » pour accompagner le développement d'une méthanisation durable.

C'est un outil de référence destiné aux associations de protection de l'environnement et aux porteurs de projets.

Son objectif est d'aider :

- les associations membres à se positionner face à un projet de méthaniseur,
- les porteurs de projets à identifier les points délicats,
- tout citoyen intéressé à s'informer, à comprendre les enjeux croisés (énergie, agriculture, gestion des déchets) et à connaître la réglementation.

Il favorise l'émergence d'une culture commune, l'appréciation des enjeux de la méthanisation sur un territoire, il facilite le dialogue entre les différentes parties prenantes d'un projet tout en donnant des clés d'identification des bonnes et mauvaises pratiques. Composé d'un livret et d'une grille d'analyses multicritères, il comprend des informations réglementaires, techniques et de concertation des projets.



Interview de François-Xavier Létang

Agriculteur et dirigeant de Létang biogaz

Avec votre frère, vous êtes à la tête d'une exploitation agricole à Sourdun, en Seine-et-Marne.

Comment est né votre projet de méthaniseur ?

Nous avons fait le constat que nos exploitations agricoles en grandes cultures étaient déséquilibrées et appelaient une diversification car le modèle actuel semble avoir atteint ses limites, notamment du fait du réchauffement climatique.

C'est une démarche de cohérence agronomique qui nous a d'abord conduits à une réflexion sur le développement de l'élevage afin de réutiliser ses effluents et rationaliser les flux de matières.

Mais c'est, finalement, un projet de méthanisation que nous avons entrepris après une visite au salon Biogaz en 2008.

Nous sommes porteurs aujourd'hui de quatre installations – deux à Sourdun depuis 2014 et 2017, une autre dans l'Aisne mise en service en 2016 et une quatrième en projet en Picardie.

Avez-vous atteint vos objectifs ?

Oui, les résultats sont là : nos deux installations de Sourdun produisent 30 000 MWh annuels et la moitié de nos besoins d'engrais sont couverts par les digestats sortant de nos méthaniseurs.

Les intrants représentent 30 tonnes par jour et sont constitués à 60-70 % de CIVE, 20 % de betteraves et de déchets purement agricoles. Nous sommes vigilants sur la qualité des digestats ; ils sont analysés à chaque épandage et ils le seront prochainement en continu.

Outre la consolidation des revenus de l'exploitation, nous trouvons un avantage en termes de biodiversité, avec un sol couvert en permanence plus fertile et plus résistant à l'érosion et au lessivage ; soucieux d'une démarche sociale, nous avons créé à Sourdun des activités et des emplois – trois directement liés à l'installation et quatre induits en agriculture – et ainsi renforcé les liens avec notre environnement local.

Quel est votre retour d'expérience aujourd'hui ?

Ces installations nécessitent beaucoup d'attention ; nous avons sous-estimé au départ le temps passé en exploitation et la nécessité de se former en permanence.

L'expérience de notre première installation de Sourdun nous a aussi rendus plus exigeants sur le choix des équipements installés et nous avons maintenant des installations très performantes et dont le rendement est sûr et stable.

Concernant les autorisations administratives, nous opérons aujourd'hui sous le régime déclaratif des ICPE et nous nous orientons vers le régime d'enregistrement.

Avez-vous rencontré des difficultés d'acceptabilité de la part des riverains ou des élus ?

Nous n'avons jamais rencontré un problème de ce genre sur nos projets de méthaniseurs.

Je pense que la condition est de maîtriser le sujet et de traiter avec attention la question des odeurs, du trafic induit, des risques de l'installation et de l'intégration paysagère.

Nous avons été bien accueillis et nous sommes considérés comme un acteur économique local, loin de l'image de « l'agriculteur qui salit les routes et incommode les riverains ».

Comment voyez-vous le futur de la filière biométhane ?

Je crois à un modèle de développement local d'unités de taille moyenne comme à Sourdun, opérant dans un rayon d'environ 30 km pour optimiser le transport des intrants et des digestats.

Cette dimension correspond à l'échelle de nos exploitations agricoles, éventuellement regroupées localement.

Pour la filière agricole, ces installations me paraissent plus adaptées au modèle français que les mégaméthaniseurs (200 tonnes/jour) qu'on trouve en Allemagne.

Cette démarche de massification me paraît prématurée.

En revanche, je vois un potentiel dans la valorisation des déchets ménagers si la réglementation le permet un jour car il est dommage d'enfouir ou d'incinérer des déchets qui peuvent produire de l'énergie. Je regrette le recul actuel sur les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie – réduction des ambitions et baisse du prix de rachat de l'énergie – qui risquent de mettre un coup de frein au développement de la filière.

Dossier réalisé par Christine GILLOIRE et Jane BUISSON, FNE Seine-et-Marne



MARES À PALABRES DANS PARIS

UNE AVANT-PREMIÈRE RÉUSSIE !

Près de 120 personnes étaient présentes ce jeudi 21 mars pour la projection en avant-première du documentaire « Mares à Palabres dans Paris. Réunis autour des musiciens Duo Vertygo et des réalisateurs, les intervenants, partenaires, associatifs et curieux ont accueilli chaleureusement ce film produit par FNE Ile-de-France.

Réalisé par François Guieu et Christian Weiss, ce documentaire dévoile les mares de Paris au fil des saisons, fait découvrir la biodiversité en ville, donne la parole aux passants qui nous content les bienfaits de ces espaces d'eau dans leur quotidien parisien.

Le film présente également les professionnels, passionnés de nature, qui entretiennent ces zones humides et connaissent sur le bout des doigts la faune et la flore qui les peuplent.

Cette avant-première a été l'occasion de les rencontrer et d'écouter leurs témoignages riches en anecdotes et en conseils. Les participants ont ainsi découvert l'existence même de ces espaces verts dans Paris comme le mentionne Cécile : « *Je ne savais même pas qu'il y avait des mares dans Paris ; maintenant, j'ai envie de les découvrir* ».

Animée par Thierry Hubert et Dominique Duval, respectivement président et trésorière de FNE Ile-de-France, cette soirée a été un succès ! Nos partenaires financiers l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, Eau de Paris, la ville de Paris et la Fondation Nature&Découvertes, ont permis que ce film voie le jour.

Un support pédagogique à diffuser

La création de ce documentaire s'intègre totalement dans la démarche de FNE Ile-de-France de développement des outils et des actions de sensibilisation à la préservation de l'environnement, comme elle l'a fait en 2016 avec l'édition de la bande dessinée « *L'air en bulles* » et en 2017 avec le concours « *Hérissons-nous* ». Pour ce faire, des DVD de « Mares à palabres dans Paris » seront bientôt disponibles.

La fédération régionale souhaite élargir la distribution de « Mares à palabres

dans Paris » aux salles de cinémas, au milieu scolaire, au réseau associatif et aux institutions partenaires. Le rectorat de Paris et la Coordination Eau Ile-de-France ont déjà assuré de leur soutien pour la promotion du film.

En 2019, l'équipe participera à différents événements destinés au public scolaire et adulte, et leur proposera cette découverte des mares, zones humides à protéger. FNE Ile-de-France le mettra à disposition de ses associations adhérentes pour une diffusion plus large si elles le souhaitent.

Deux dates sont déjà proposées par les Jardins de l'Aqueduc et l'association Forum et Projets développement durable en avril et en juin. FNE Ile-de-France invite toutes les associations à faire de même.

Olivia PROST
FNE Ile-de-France



© Maxime Colin



© Maxime Colin

Retrouvez la bande annonce du film sur notre site <https://fne-idf.fr/> et contactez-nous à mares-a-palabres@fne-idf.fr

Toutes les informations et la programmation sur la page Facebook du film.

L'EFFICACITÉ DES PCAET

EN QUESTION !

La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à travers des plans climat énergie est l'objectif affiché depuis plus de dix ans de nombreuses lois : programmation des orientations de la politique énergétique, Grenelle II, Stratégie nationale bas carbone. La loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (2015) et les engagements de la COP 21 ont demandé aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan climat air énergie territorial. Ils ont pour ambition d'abaisser les émissions de GES selon trois étapes pour suivre les directives européennes : - 20 % en 2020, - 40 % en 2030 et - 75 % en 2050 par rapport à 1990.

En France, les émissions de GES se sont accrues depuis 1990, en dépit de la multiplication des plans climat.

L'empreinte carbone de notre pays, somme des trois principaux GES (dioxyde de carbone, oxyde de diazote, méthane) a augmenté, de 1990 à 2017, de 13,6 % selon l'INSEE et le Conseil général du développement durable lorsque l'on inclut l'ensemble des échanges de biens et les déplacements des individus hors du territoire (exportations-importations...) qui représentent à eux seuls 40,4 % de l'empreinte totale.

Les nouveaux plans Climat Air Energie territorial (PCAET) seront-ils plus efficaces ?

Élaboration d'un PCAET

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ADEME, a fourni aux collectivités un guide méthodologique. L'élaboration d'un PCAET passe par un diagnostic des émissions, secteur par secteur d'activités du territoire, afin d'identifier les points sur lesquels faire porter les efforts.

C'est au niveau du diagnostic, qui détermine un bilan d'émission rapporté au territoire et ramené à l'individu ou empreinte carbone, que le bât blesse.

La loi demande de comptabiliser les émissions directes des ménages ou Scope 1 (combustion des carburants pour le

chauffage et les véhicules particuliers), les émissions de la production intérieure de biens et de services ou Scope 2 (hors exportations) et, en option, les émissions associées aux biens et services importés ou Scope 3 (émissions indirectes).

L'INSEE et l'ADEME évaluent chaque année les émissions françaises de GES sous deux formes, les émissions intérieures à la France et celles des importations qui s'y additionnent.

En 2017, les évaluations par habitant étaient respectivement de 6,7 tonnes (intérieures) et 11,2 tonnes d'équivalent CO₂ avec les importations.

Le poids des mouvements de biens, services et de transports des personnes à l'international, 4,5 tonnes, est élevé.

Des collectivités territoriales oublient discrètement les émissions indirectes

Beaucoup de collectivités se limitent aux émissions cadastrales. Tout en respectant la loi elles se tirent aussi une balle dans le pied car, avec presque 50 % des émissions de GES liées aux mouvements inter-territoires, c'est se priver d'un fort levier d'action pour les diminuer.

L'ADEME recommande aux territoires d'examiner ce qui se fait chez les voisins afin d'harmoniser les stratégies.

Les émissions totales de GES et celles ramenées à l'individu de cinq collectivités franciliennes

	Métropole du Grand Paris	Paris	Grand Paris Seine Ouest	Est Ensemble	Saint-Quentin-en-Yvelines
Surface	814 km ²	105,4 km ²	32,38 km ²	39,2 km ²	120,08 km ²
Nombre habitants	7 000 000	2 190 000	318 000	415 950	229 360
Émission totale d'équivalent CO₂	85 110 kt*	25 600 kt*	1 477 kt	2 700 kt	4 466 kt*
Empreinte carbone par habitant	12,16 t/hab.*	11,69 t/hab.*	4,64 t/hab.**	6,50 t/hab.**	19,47 t/hab.* (7,6 t/hab.)**
Transport aérien	4,89 t/hab. (2,66 t/hab.)	6,11 t/hab. (3,97 t/hab.)	0,86 t/hab. (n.d)	1,82 t/hab. (n.d)	3,22 t/hab. (?)
Chauffage résidentiel - tertiaire	3,67 t/hab.	1,87 t/hab.	2,01 t/hab.	1,77 t/hab.	4,52 t/hab.
Consommation	3,19 t/hab.	2,19 t/hab.	1,38 t/hab.	1,57 t/hab.	3,0 t/hab.
Industries	0,2 t/hab.	0,045 t/hab.	0,084 t/hab.	0,15 t/hab.	13,6 t/hab.***

*addition des Scope 1, 2 et 3, ** Empreinte hors émissions indirectes, ***effets des importations

Or, FNE-Ile de France constate que certains territoires se comparent aux autres alors qu'ils n'ont pas évalué leurs émissions de la même manière, en passant sous silence les importations et les mouvements de personnes.

Comparaison des émissions de GES de cinq territoires franciliens

On observe trois types d'évaluation, les territoires qui prennent en compte tous les secteurs d'émission, y compris les exportations-importations, ceux qui ne prennent pas ces dernières dans leur évaluation finale, mais qui les ont évaluées, et ceux qui s'en abstraient totalement.

Ce sont les transports, en particulier le transport aérien, et le chauffage résidentiel et tertiaire qui sont les deux postes les plus importants dans l'agglomération centrale francilienne, qui a perdu son industrie. Ils représentent chacun 30 à 40 % du total.

C'est sur eux que les plans doivent porter prioritairement. Lorsque les industries sont présentes, comme dans les Yvelines, ce sont elles qui représentent de très loin les émissions les plus élevées mais, là aussi, liées aux importations et exportations de ressources, de pièces et matériels.

Réduire les émissions par une relocalisation des activités industrielles et agricoles

Les territoires tels GPSO et Est-Ensemble, qui ne comptabilisent pas les émissions indirectes hors de leurs territoires, se créent un fort handicap en vue de suivre les objectifs de réduction des GES. Réduire le chauffage résidentiel et tertiaire via la rénovation des locaux (isolation) sera long à mettre en œuvre...

Les 500 000 logements à rénover par an, en France, se sont traduits par 6 000 en Ile-de-France, qui compte 5,5 millions de logements et 56 millions de m² de bureaux !

Réduire les émissions liées aux déplacements des personnes dans les territoires sera aussi une affaire de longue durée.

La rénovation des transports collectifs et la création des nouvelles lignes vont prendre encore près de vingt ans et coûter des fortunes. Il est socialement inadmissible d'empêcher les Franciliens de seconde couronne, mal desservis par les transports collectifs, d'utiliser leurs véhicules personnels.

Tandis que réduire les émissions liées aux importations de biens, de produits industriels et agricoles est à portée de main via une ré-industrialisation et une agriculture vivrière de proximité qui créeront de l'emploi.

Tant que l'on ne comptera pas les émissions de GES liées aux 9 milliards de tonnes du transport maritime mondial, des centaines de millions de tonnes du transport aérien et des milliards de personnes transportées par an par ce moyen ainsi que les milliards de tonnes du transport routier, la politique de l'autruche triomphera. Incorporer dans le « *fameux coût salarial trop élevé de notre pays* » les économies liées à la baisse des importations de biens et de services en tenant, enfin, compte du coût réel du transport incluant les effets environnementaux permettrait de mettre les choses à plat.

Une production industrielle et une agriculture vivrière de proximité, économes en énergie et en ressources, recyclant, oubliant l'obsolescence programmée et n'utilisant plus de produits toxiques pour l'environnement iraient dans le bon sens tout comme réduire l'énergie utilisée et ne pas se servir des énergies renouvelables pour accroître la production énergétique.

Rêveur, diront certains inconscients.

Oui, mais éveillé, constatant que nous allons ensemble dans un mur très chaud. Nos enfants et petits-enfants nous reprochent déjà d'avoir dégradé fortement notre planète.

Michel RIOTTOT

Président d'honneur de FNE-Ile de France



APPORTER À CHACUN LA LIBERTÉ DE SE DÉPLACER FACILEMENT

TOUT EN PRÉSERVANT LA PLANÈTE

SNCF Réseau est un Etablissement public industriel et commercial (EPIC), propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national qui développe, modernise et commercialise l'accès au réseau ferré dans une logique de solidarité du territoire. Avec ses 32 000 km de lignes, ses 100 000 hectares d'emprise, ses 3 000 gares et plusieurs centaines de sites ferroviaires, le réseau ferroviaire est une immense trame tissée au fil du temps qui irrigue l'ensemble du territoire et interagit donc en permanence avec la nature.

Par son activité, SNCF Réseau impacte certes la biodiversité mais les emprises dont elle est propriétaire constituent de réelles opportunités pour l'abriter et la préserver.

Dans la continuité et la structuration des actions menées depuis plusieurs années, la SNCF a franchi une nouvelle étape en signant des engagements dans le cadre d'Act4 Nature pour la mise en place d'actions concrètes en faveur de la biodiversité.

Par exemple, partout où cela sera possible, il sera recherché de transformer les corridors d'infrastructure en corridors écologiques et contribuer ainsi à la trame verte et bleue par une gestion adaptative des abords des voies ferrées et par le déploiement de conventions d'entretien avec des tiers. Pour mener à bien ces actions, SNCF Réseau s'entoure d'experts et s'appuie de plus en plus sur le réseau associatif.

L'ANCA est une association agréée d'étude et de protection de la nature en Seine-Saint-Denis. Elle mène des actions de veille sur tout le département et réalise des inventaires naturalistes à partir desquels elle propose des classements de sites ou leur mise à jour.

La Direction Générale Ile-de-France de SNCF Réseau, et plus précisément le Centre de compétences en développement durable (CCDD), a signé en 2018 une convention de partenariat avec France Nature Environnement Ile-de-France.

Ce nouveau partenariat doit permettre à SNCF Réseau de poursuivre les efforts menés au niveau régional en s'appuyant sur le monde associatif, et notamment les associations membres du réseau FNE Ile-de-France, qui œuvre dans le domaine de la protection de l'environnement.

Des partenariats sont d'ores et déjà mis en place, comme avec l'ANCA (Amis naturalistes des coteaux d'Avron) dans le cadre du projet du RER E Est+ pour l'amélioration de la connaissance du territoire, l'accompagnement et le conseil pour la définition des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) du projet et pour la facilitation du dialogue avec les acteurs locaux.

FRANCK VAN DEN BERGHE

Responsable adjoint du Centre de Compétences en Développement Durable

Dans le cadre de l'élargissement des voies du RER E dans le Bois Saint-Martin (Noisy-le-Grand), l'association travaille en amont de l'enquête publique pour définir avec la SNCF des mesures d'ERC satisfaisantes pour le maintien des espèces et des milieux de ce site remarquable unique en Seine Saint-Denis.

Le Bois Saint-Martin est protégé par un arrêté préfectoral de protection biotope depuis 2006 pour sa remarquable palette de milieux rares, et ses nombreuses espèces protégées. Le partenariat avec la SNCF permet une communication pédagogique sur la valeur écologique du site auprès des ingénieurs en charge du projet.

La SNCF présente ses contraintes techniques et ses recherches de solutions adaptées aux enjeux écologiques du site, ce qui est très instructif pour l'association. Plusieurs visites de terrains ont été organisées au Bois Saint-Martin et sur les sites pressentis pour la compensation, pour permettre à la SNCF d'affiner les impacts du projet, et à l'ANCA d'explicitier tous les enjeux naturalistes.

Ce partenariat tout neuf a valeur de test et devra être évalué...

Sylvie VAN DEN BRINK
Présidente de l'ANCA



Bois Saint-Martin (93) : muret de pierre bien exposé contenant des espèces protégées (reptiles)

LA FIN PROGRAMMÉE

DES « SITES CLASSÉS » ?

Site classé des Murs à pêches à Montreuil (93)

Le régime d'autorisation spéciale assurant la protection des sites classés ne relèverait plus du niveau ministériel.

Le point commun entre le mont Saint-Michel, les calanques de Marseille, le massif forestier de Fontainebleau et la plaine de Versailles ?

Ce sont des sites classés au titre d'une loi de 1906 (complétée en 1930) et dont le centenaire a été célébré. Cette loi concernant les sites et monuments naturels majeurs, aujourd'hui codifiée au titre de l'Environnement, a permis la protection et la transmission de paysages remarquables.

Ce patrimoine national contribue à l'image de la France, à son attractivité touristique, mais aussi à la résistance à l'anthropisation de la nature et à la banalisation de notre cadre de vie.

Ce patrimoine culturel et paysager, témoin de lieux de mémoire et de savoir-faire, nous a été transmis grâce à l'engagement de générations successives de citoyens, intellectuels, élus, associatifs... soucieux de l'intérêt général et du bien commun.

Ces paysages, uniques et non renouvelables, qui couvrent moins de 2 % du territoire, doivent pouvoir être transmis dans l'état dans lequel ils nous ont été légués.

Une protection assurée par le régime d'autorisation spéciale supervisé par le ministre

Depuis la création de la loi, la protection des sites est assurée par le régime dit d'autorisation spéciale, dispositif qui soumet tous les travaux modifiant l'aspect des lieux à une décision délivrée, en fin d'instruction, par le ministre chargé des Sites. Seuls les travaux les plus modestes peuvent être délivrés par les préfets de département.

L'instruction technique locale est assurée par les inspecteurs des sites et les architectes des Bâtiments de France, la concertation avec les acteurs locaux est favorisée par les commissions départementales des sites, présidées par les préfets. *In fine*, le ministre délivre une autorisation administrative pour les travaux les plus importants ou impactants.

Une politique patrimoniale remise en cause par une décision précipitée de déconcentration

Le 12 décembre 2018, sous couvert de simplification et de plus grande proximité des décisions avec les territoires, une réunion interministérielle a mis fin à cet équilibre en actant la rédaction d'un projet de décret déconcentrant la totalité des autorisations vers le niveau local.

Les préfets de département deviendraient alors les seuls à arbitrer entre des enjeux locaux et nationaux, entre l'intérêt général et ceux, plus « *particuliers* », des porteurs de projets.

Dans les secteurs soumis à des pressions considérables, comme ceux de l'Ile-de-France péri-urbaine, les arbitrages risquent fort de pénaliser les sites.

Si une partie des autorisations de travaux en site, de moindre impact sur leur paysage, peut être prise localement, l'Association des inspecteurs des sites estime que ce décret déconcentrant toutes les autorisations de travaux, s'il était validé, conduirait à une perte de la qualité des projets et, à terme, à leur dégradation, voire à la perte de leur caractère exceptionnel.

Jacques DAUPHIN

Association des inspecteurs des sites

JAMAIS SEUL

Ce livre de treize chapitres et 357 pages est d'un grand intérêt écologique, car il passe en revue une bonne partie des écosystèmes de notre planète. C'est une mine d'informations pour tous les passionnés d'environnement et d'évolution du vivant. D'une lecture facile, il est dense et très documenté.

Le professeur Marc-André Sélosse, spécialiste des relations champignons-végétaux (mycorhizes), défend une thèse fort intéressante à savoir que les microbes (bactéries, champignons, levures...) entretiennent des relations privilégiées avec les végétaux et animaux et se rendent mutuellement des services : la symbiose.

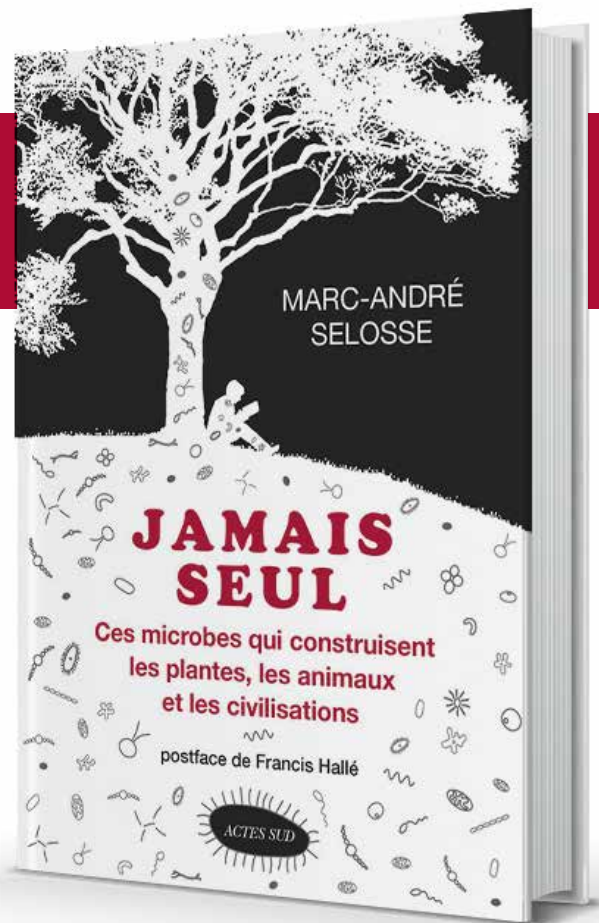
Il analyse leurs rapports avec les végétaux, tels les champignons qui nourrissent et protègent les arbres, les bactéries qui fournissent les composés azotés aux légumineuses...

Il décrit très minutieusement les rapports des humains avec les microbes hébergés sur la peau et dans le tractus digestif : le microbiote. Il évoque les interrelations entre les microbes dans tous les écosystèmes, l'évolution probable de la vie via la constitution des êtres pluricellulaires grâce aux microbes et, enfin, les techniques utilisant des microbes pour produire des aliments ou les conserver.

L'auteur semble ignorer que Louis Pasteur, en 1885, s'était posé la même question : « *La vie est-elle possible sans microbes ?* » et avait même élaboré un protocole pour y répondre.

Cette question n'a été résolue qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale aux États-Unis. Poulets, cailles, souris, rats, lapins, porcs, veaux pré-ruminants et même bébés humains (bébés bulles) ont pu être élevés en l'absence de microbes.

Ces animaux axéniques (sans bactéries) permettent de comprendre les relations entre les microbes et l'hôte qui les héberge.



L'auteur, bien entendu, en parle, mais sa thèse symbiotique-mutualiste fausse un peu son approche et lui fait commettre quelques impairs. Ainsi, les interactions entre le microbiote et son hôte dépendent d'un troisième facteur : l'alimentation qui conditionne fortement l'écosystème microbien. Outre cela, les bactéries du microbiote ne sont pas toutes nos amies, la plus petite faille de notre défense immunitaire ou de notre épithélium intestinal est exploitée et peut entraîner pathologies graves et septicémies.

Ce livre passionnant nous ouvre les portes du monde microbien dans lequel nous vivons tous les jours et qui a été probablement à l'origine de tous les êtres vivants sur la planète. Une question demeure, ces mécanismes évolutifs agissent-ils encore ?

Michel RIOTTOT

Dr Sc, ancien ingénieur de recherche du laboratoire des animaux sans germes CNRS-INRA

« Jamais seul, ces microbes qui construisent les plantes, les animaux et les civilisations » Marc-André Sélosse, Actes Sud, 24,50€



LiAison

Édité par FNE Ile-de-France Association régionale agréée Environnement
Publié avec le concours du Conseil régional d'Ile-de-France

Directeur de publication : Th. Hubert
Comité de rédaction : C. Giobellina, P. Latka, M. Martin-Dupray, M. Riottot, A. Sauvey, D. Védry, S. Verdellef.
Réalisation graphique : Yak 11
Siège social : 2, rue du Dessous des Berges 75013 PARIS
01 45 82 42 34

ISSN 2431-7888 (imprimé) ISSN 2555-2546 (numérique)
Dépôt légal : avril 2019
Imprimé par Imprimerie Chevillon
26 Bd Kennedy, BP 136- 89101 SENS
Imprimé sur papier PEFC



Prix de vente du numéro : 5 euros